

XVIII^e RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE L'ÉTAT DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES Année 2024

RÉSUMÉ EXÉCUTIF



MINISTERIO
DE IGUALDAD

SECRETARÍA DE ESTADO
DE IGUALDAD
Y PARA LA ERRADICACIÓN
DE LA VIOLENCIA CONTRA LAS MUJERES

DELEGACIÓN DEL GOBIERNO
CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO



© Ministère de l'Égalité
Centre des publications
C/ Alcalá, 37 - 28071 Madrid

Cette publication a été réalisée par des fonctionnaires de la Sous-direction générale de la sensibilisation, de la prévention et des études sur la violence à l'égard des femmes (Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre).

NIPO en ligne : 048-26-006-5

Courriel : dgviolenciagenero@igualdad.gob.es

Catalogue des publications de l'Administration Générale de l'État: <https://cpage.mpr.gob.es>

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
1. Victimes de féminicides dus à des violences à l'encontre des femmes en raison du genre	1
2. Plaintes pour violence commise par le partenaire ou un ex-partenaire.....	3
3. Femmes victimes de violences commises par le partenaire ou un ex-partenaire bénéficiant d'une prise en charge policière	4
4. Données judiciaires relatives à la violence commise par le partenaire ou un ex-partenaire	6
5. Service 016 d'information et de conseil juridique en matière de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre	6
6. Téléphone ANAR (aide aux enfants et aux adolescents en danger). Appels relatifs à la violence par le partenaire ou l'ex-partenaire	8
7. Utilisatrices du service téléphonique d'assistance et de protection pour les victimes de violences par le partenaire ou l'ex-partenaire (ATENPRO)	9
8. Contrats subventionnés pour les femmes victimes de violence et contrats de remplacement de femmes victimes de violence par le partenaire ou l'ex-partenaire	10
9. Femmes victimes de violence bénéficiaires du Revenu Actif d'Insertion (RAI) et femmes victimes de violence par le partenaire ou l'ex-partenaire bénéficiaires d'aides pour changement de résidence	11
10. Femmes bénéficiaires de l'aide économique prévue à l'article 27 de la Loi Intégrale.....	12
11. Octrois de permis de séjour et de travail temporaires accordés pour circonstances exceptionnelles à des femmes étrangères victimes de violences par le partenaire ou l'ex-partenaire	13
12. Détenus dans des établissements pénitentiaires pour des infractions de violence commise par le partenaire ou l'ex-partenaire	14
13. Système de suivi, par moyens télématiques, des mesures d'éloignement dans le cadre de la violence par le partenaire ou l'ex-partenaire.....	15
14. Statistique sur la Violence Domestique et la Violence de Genre	16
15. Violence sexuelle contre les femmes.....	17
16. Ressources des communautés autonomes en matière de violence à l'égard des femmes	18

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Victimes de féminicides dus à des violences à l'encontre des femmes en raison du genre

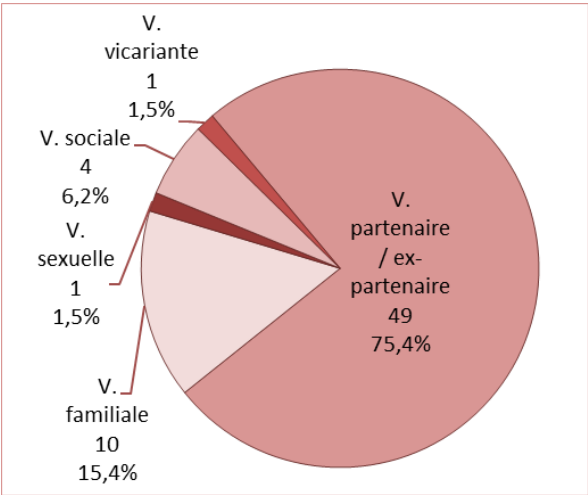
Du 1 janvier 2003 au 31 décembre 2024

Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

En janvier 2022, la Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre (DGVG) a élargi la collecte et la diffusion de données statistiques sur les victimes assassinées par des violences à l'encontre des femmes. Ainsi, depuis 2003, elle fournissait des données sur les femmes victimes de féminicides dus à des violences commises par le partenaire ou l'ex-partenaire (anciennement dénommées violence de genre) et, depuis 2022, elle inclut les meurtres de femmes relevant de toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre : violence commise par le partenaire ou un ex-partenaire, violence familiale, sexuelle, sociale et par procuration.

En 2024, trois femmes sur quatre assassinées du fait de violences à l'encontre des femmes en raison de leur genre l'ont été par le partenaire ou un ex-partenaire (75,4 %).

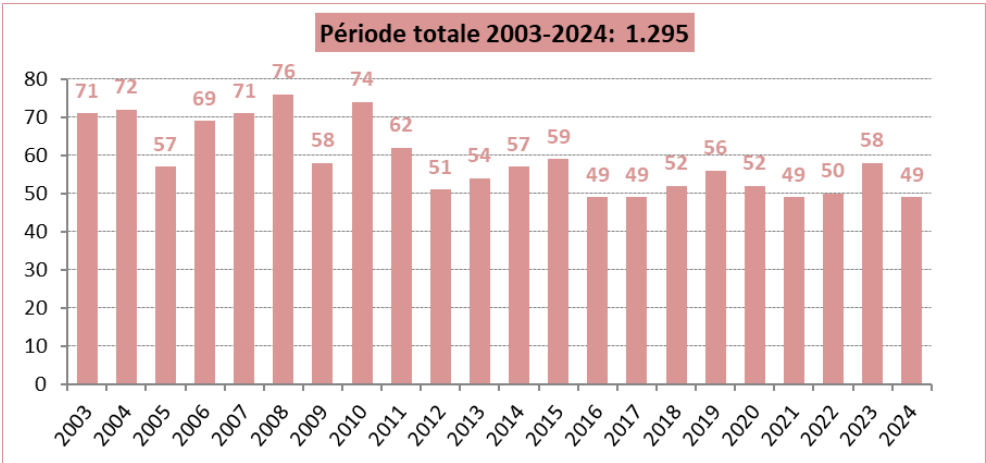
Graphique 1.1. Répartition en pourcentage des femmes décédées par type de violence. Année 2024.



Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

Dans le cadre des féminicides commis par le partenaire ou un ex-partenaire, 49 femmes sont décédées en 2024, portant le total à 1 295 décès sur la période 2003-2024.

Graphique 1.2. Décès de femmes dus à la violence d'un partenaire ou ex-partenaire.
Période 2003-2024.



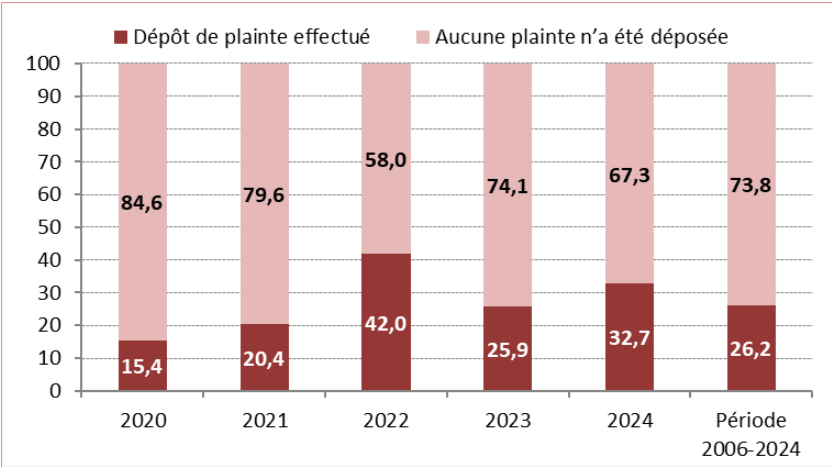
Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

En 2024, parmi les victimes décédées dont la situation de cohabitation avec l'agresseur était connue, 68,9 % cohabitaient avec lui. Sur l'ensemble de la période 2003-2024, cette proportion s'élevait à 66,5 %, c'est-à-dire deux femmes sur trois.

Sur les 49 femmes décédées en 2024, dans 16 cas, soit 32,7 %, une plainte avait été déposée contre leur agresseur. Par ailleurs, des mesures d'éloignement avaient été prises dans 9 cas, et elles étaient toujours en vigueur dans 6 d'entre eux au moment du meurtre.

Graphique 1.3. Répartition en pourcentage des femmes décédées de violences commises par le partenaire ou un ex-partenaire selon le dépôt d'une plainte contre l'agresseur.

Les 5 dernières années et la période 2006-2024.



Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

S'agissant des procédures judiciaires engagées devant les tribunaux de justice avant l'assassinat des femmes, il convient de souligner que, depuis l'année 2006 (date à partir de laquelle des informations sur la protection institutionnelle sont disponibles), sur les 1 095 femmes décédées recensées, une plainte pour violence commise par le partenaire ou un ex-partenaire n'avait été déposée que dans 287 cas, soit 26,2 %.

De 2013 à 2024, 62 mineur(e)s ont été tué(e)s en tant que victimes de la violence de genre exercée contre leur mère. Les années ayant enregistré le plus grand nombre d'homicides de

mineur(e)s ont été 2015 et 2024, avec 9 cas chacune. En 2024, 5 des mineur(e)s décédé(e)s relevaient de la violence vicariante (la mère n'a pas été tuée lors du même événement), et 4 de cas non vicariants (la mère a été tuée lors du même événement).

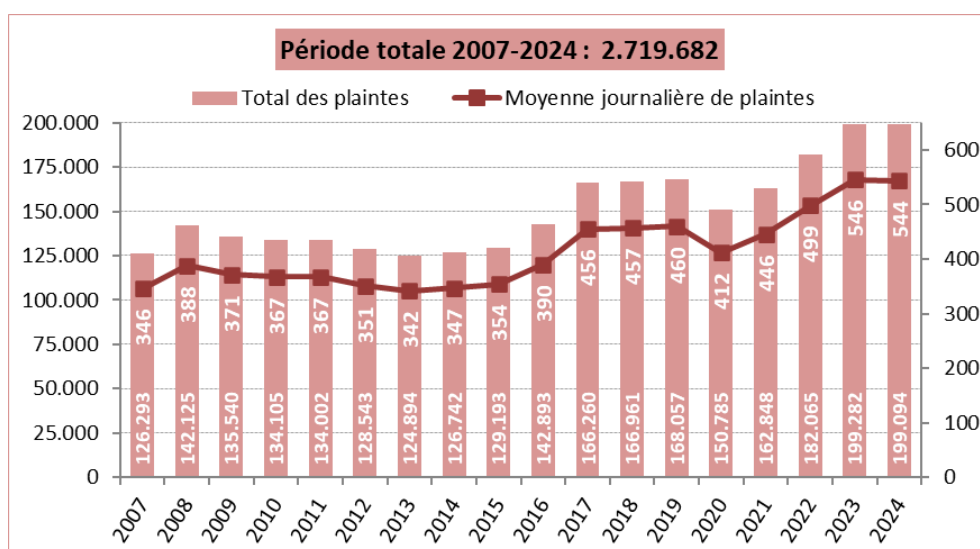
2. Plaintes pour violence commise par le partenaire ou un ex-partenaire

Du 1 janvier 2007 au 31 décembre 2024

Source : Conseil Général du Pouvoir Judiciaire.

En 2024, 199 094 plaintes pour violences commises par le partenaire ou un ex-partenaire ont été déposées, ce qui représente une moyenne mensuelle de 16 591 plaintes et une moyenne quotidienne de 544 plaintes. Ces valeurs sont presque aussi élevées que celles de l'année 2023, année au cours de laquelle les records historiques ont été atteints.

Graphique 2.1. Plaintes pour violence commise par le partenaire ou un ex-partenaire
Nombre de plaintes et moyenne quotidienne.
 Période 2007-2024.

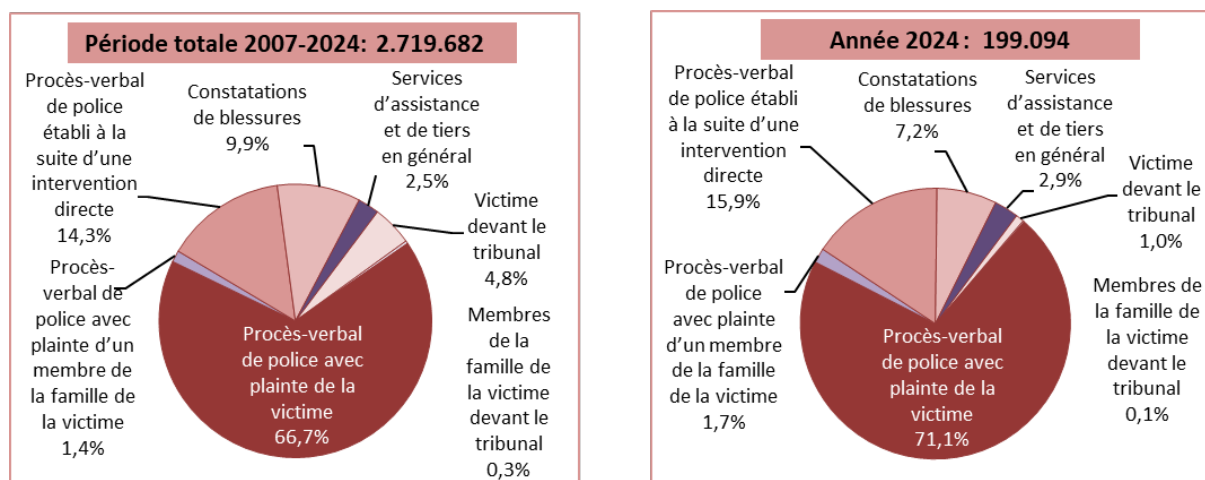


Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire.

Selon leur origine, sur les 2 719 682 plaintes déposées au cours de la période 2007-2024, 1 945 531 (71,5 %) ont été déposées directement par les victimes de violences commises par le partenaire ou un ex-partenaire auprès des juridictions ou de la police, 389 928 (14,3 %) provenaient de procès-verbaux de police établis à la suite d'une intervention directe et 268 865 (9,9 %) découlaient de certificats médicaux constatant des blessures. Les autres plaintes ont été déposées soit par des services d'assistance et des tiers en général, 68 836 (2,5 %), soit par des membres de la famille des victimes, 46 522 (1,7 %).

Graphique 2.2. Plaintes déposées pour violences commises par le partenaire ou un ex-partenaire selon leur origine.

Année 2024 et période 2007-2024.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire.

3. Femmes victimes de violences commises par le partenaire ou un ex-partenaire bénéficiant d'une prise en charge policière

Du 1 janvier 2010 au 31 décembre 2024

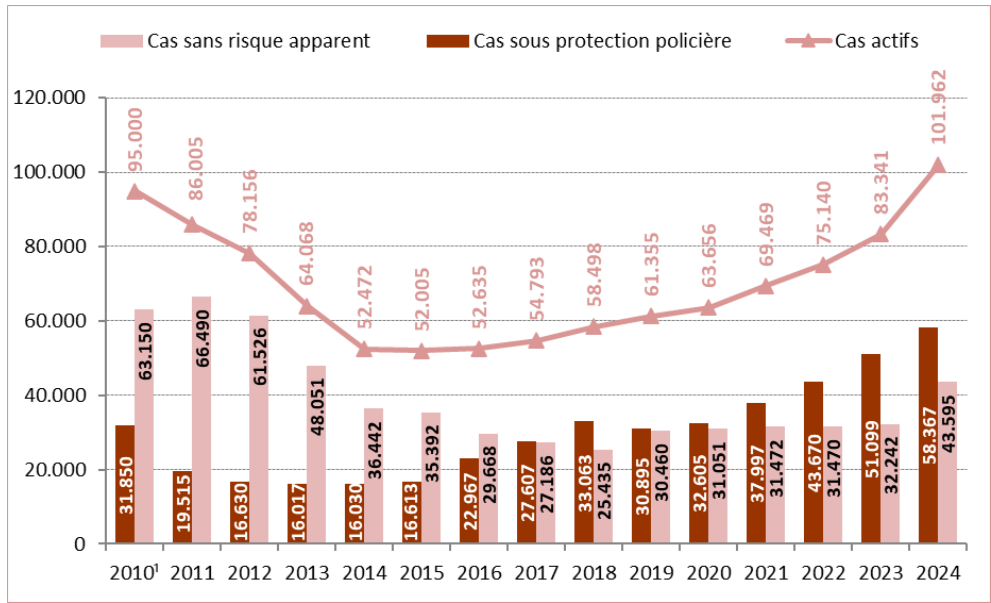
Source : Secrétariat d'État à la Sécurité. Ministère de l'Intérieur.

Depuis 2010, année de début de la série de données, le nombre de cas de femmes bénéficiant d'une prise en charge policière (cas actifs) a diminué jusqu'en 2015 ; en 2016, un léger rebond s'est produit et, depuis lors, les cas actifs ont augmenté chaque année jusqu'en 2024, année au cours de laquelle ils enregistrent la plus forte hausse, de 22,3 %.

Selon leur niveau de risque, l'évolution des cas présente une configuration différente : tandis que les cas sans risque apparent présentaient une tendance à la baisse jusqu'en 2018 et, depuis lors, sont repartis à la hausse, ceux bénéficiant d'une protection policière du fait d'un risque apparent ont augmenté depuis 2014, à la seule exception de 2019.

Au 31 décembre 2024, 101 962 cas actifs étaient enregistrés dans le système VioGén, soit 22,3 % de plus qu'à la même date de l'année précédente. Parmi ces cas, les 43 595 cas sans risque apparent ont bénéficié d'une prise en charge policière, et les 58 367 pour lesquels un risque était apparent ont, en outre, fait l'objet d'une protection policière.

Graphique 3.1. Cas actifs du Système VioGén, selon l'évaluation du risque.
Données au 31 décembre, de 2010 à 2024.

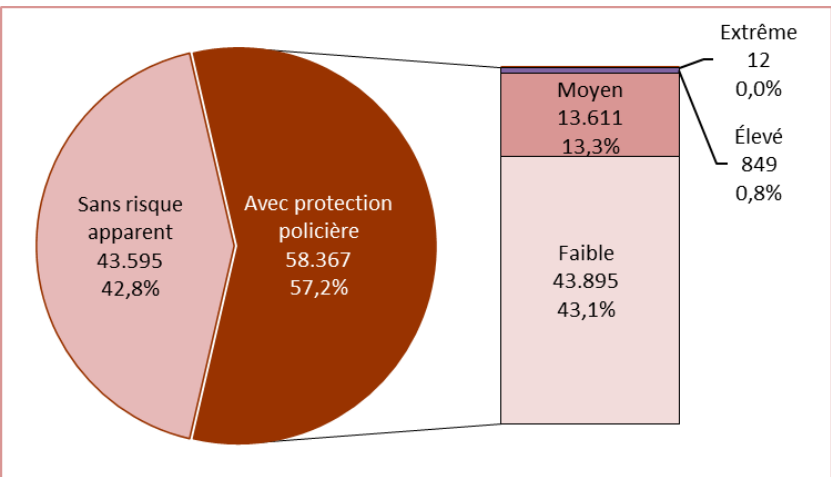


1. Entre 2010 et 2011, un changement méthodologique est intervenu, de sorte que les données de l'année 2010 ne sont pas entièrement comparables à celles des années ultérieures.

Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Ministère de l'Intérieur.

Dans plus de la moitié des cas évalués dans le système VioGén en 2024, la femme courait le risque de subir à nouveau des violences fondées sur le genre. Si l'on rapporte les données à la population des femmes âgées de 14 ans et plus résidant en Espagne, on comptait 3 369,0 victimes présentant un risque pour un million d'habitantes en 2024 et, par conséquent, bénéficiant de mesures de protection policière, soit le taux le plus élevé depuis le début de la série.

Graphique 3.2. Répartition en pourcentage des cas actifs du Système VioGén, par évaluation et niveau de risque.
Données au 31 décembre 2024.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Ministère de l'Intérieur.

Il convient de tenir compte du fait que, dans l'analyse statistique, les cas en Catalogne et au Pays basque ont été exclus, car ceux provenant des forces de police autonomes correspondantes ne sont connus que de manière partielle.

4. Données judiciaires relatives à la violence commise par le partenaire ou un ex-partenaire

Données au 31 décembre 2024

Source : Ministère de la Présidence, de la Justice et des Relations avec les Cortes.

Au 31 décembre 2024, les informations suivantes sont disponibles:

Juridictions spécialisées : le nombre de juridictions en fonctionnement au 31 décembre 2024 s'élevait à un total de 435, dont 121 étaient des juridictions spécialisées à titre exclusif (7 de plus qu'en 2023) et 314 des juridictions à compétence partagée (16 de moins qu'en 2023).

Tribunaux pénaux et sections des cours provinciales : de même, au 31 décembre 2024, il était fait état de 42 tribunaux correctionnels spécialisés et de 71 sections des cours provinciales étaient chargés d'examiner les cas de violences faites aux femmes, conformément à l'article 1 de la loi intégrale.

Aide juridictionnelle : au cours de l'année 2024, 17,1 millions d'euros ont été investis au titre de l'aide juridictionnelle, destinés au service de lutte contre la violence de genre.

Unités d'évaluation médico-légale complète : au 31 décembre 2024, pour le territoire géré par le Ministère de la Présidence, Justice et Relations avec les Cortes, 24 équipes psychosociales étaient en fonctionnement, composées de psychologues, de travailleurs sociaux et de médecins légistes s'occupaient de la violence de genre.

Bureaux d'assistance aux victimes : En 2024, 3 499 victimes faisant l'objet d'ordonnances de protection ont été prises en charge dans les bureaux d'assistance aux victimes du territoire géré par le ministère de la Présidence, de la Justice et des Relations avec les Cortes. Celles qui ont eu besoin d'une assistance psychologique ont été prises en charge au moyen de 12 394 séances psychologiques.

5. Service 016 d'information et de conseil juridique en matière de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

Du 3 septembre 2007 au 31 décembre 2024

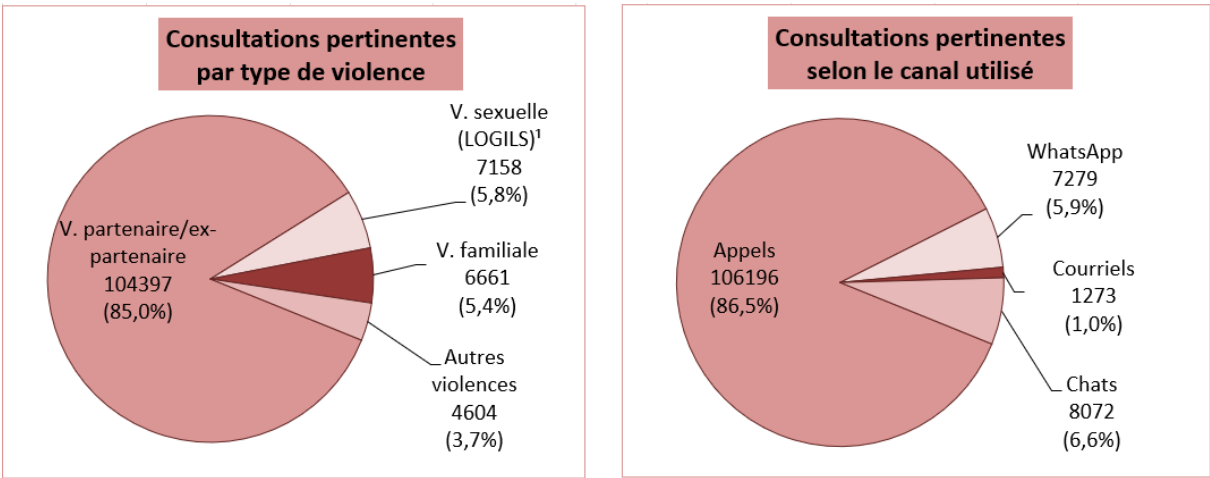
Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

Le service 016, qui a débuté son activité en répondant à des demandes d'information téléphonique relatives aux violences faites aux femmes, a progressivement élargi son champ d'intervention dans deux directions : s'agissant des formes de violence pour lesquelles un conseil est fourni, et quant aux canaux par lesquels les demandes sont traitées.

Actuellement, il s'agit d'un service multicanal qui fournit des informations, des conseils juridiques et une prise en charge psychosociale aux victimes de toutes les violences faites aux femmes, par téléphone, courrier électronique, WhatsApp et chat en ligne.

En 2024, le canal le plus utilisé pour contacter le service 016 a été le téléphone, dans près de 9 consultations sur 10, et, sur l'ensemble des canaux, des consultations relatives à la violence commise par le partenaire ou un ex-partenaire ont été traitées majoritairement.

Graphique 5.1. Répartition en pourcentage des consultations pertinentes traitées par le 016 au titre des violences à l'encontre des femmes, selon le type de violence et le canal utilisé.
Année 2024.



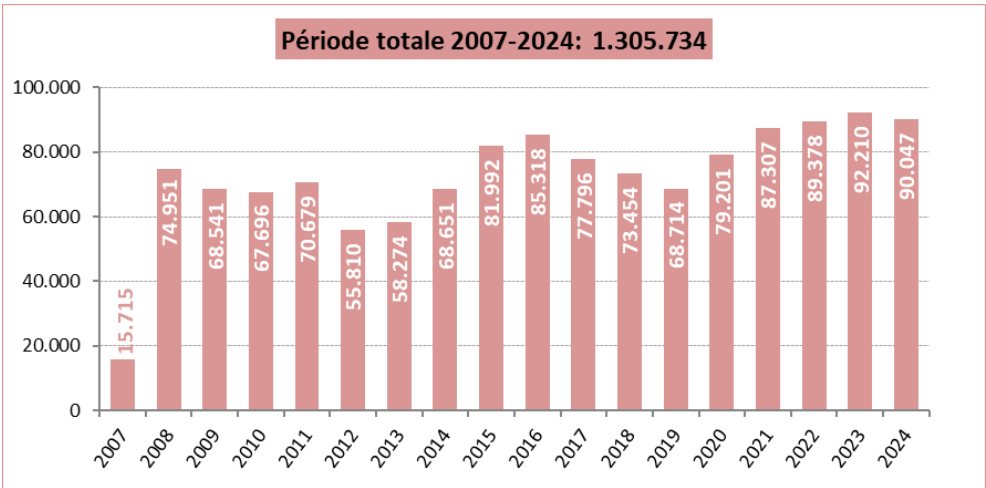
1. Comprend les violences sexuelles au sein de la famille.

Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

Le nombre d'appels relatifs à la violence par le partenaire ou l'ex-partenaire pris en charge par le service 016 du 3 septembre 2007 au 31 décembre 2024 s'est élevé à 1 305 734. Au cours de cette période, on observe une tendance à la hausse du nombre d'appels, bien qu'avec des fluctuations selon les années.

En 2024, le nombre d'appels relatifs aux violences par le partenaire ou l'ex-partenaire s'est élevé à 90 047, soit 2,3 % de moins qu'en 2023. En outre, 16 149 appels concernant d'autres types de violences à l'encontre des femmes ont été reçus, pour un total de 106 196 appels.

Graphique 5.2. Appels traités par le 016 pour violences par la partenaire ou l'ex-partenaire.
Période 2007-2024.

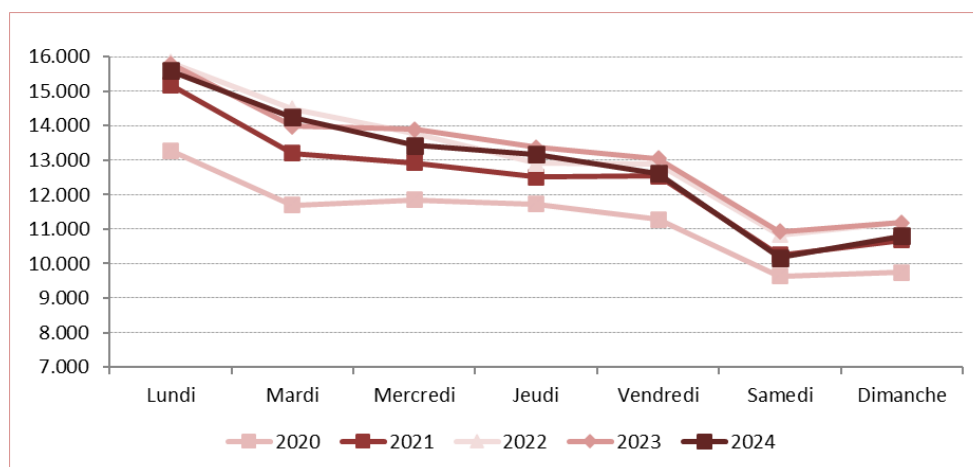


Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

Si l'on analyse ces informations sur les cinq dernières années, il ressort que le nombre d'appels est plus élevé le lundi et diminue progressivement jusqu'au week-end, où le nombre d'appels est sensiblement inférieur.

Graphique 5.3. Appels pertinents traités par le 016 pour violences par le partenaire ou l'ex-partenaire¹, par jour de la semaine.

Les cinq dernières années.



1. De janvier à mai 2022, il n'est pas possible de ventiler la variable indiquée par type de violence. Pour ce motif, en 2022, aux 89 378 appels relatifs à la violence par le partenaire ou l'ex-partenaire, s'ajoutent 2 551 appels relatifs à la violence non commise par le partenaire ou l'ex-partenaire (2,8 % du total, 91 929).

Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

6. Téléphone ANAR (aide aux enfants et aux adolescents en danger). Appels relatifs à la violence par le partenaire ou l'ex-partenaire

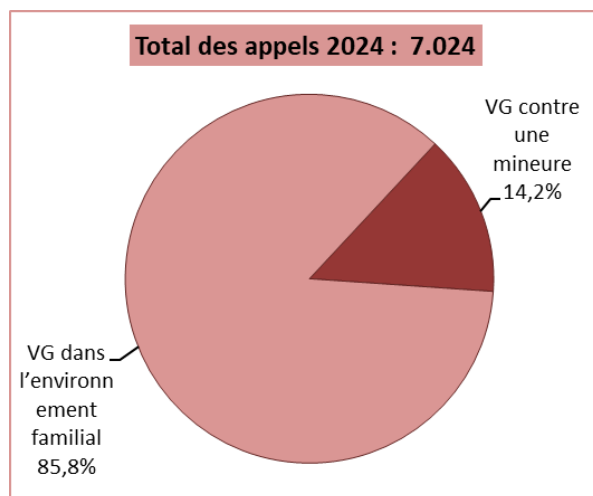
Du 1er janvier au 31 décembre 2024

Source : Fondation ANAR.

Depuis janvier 2010, des informations sont disponibles sur les appels à « Enfance en danger », afin de répondre aux problèmes et aux besoins des filles, des garçons et des adolescents en danger, ainsi qu'à la « Aide aux familles et aux adultes » destinée aux personnes adultes qui sollicitent des conseils pour aider les mineurs de leur entourage. Ce service fournit une orientation et un accompagnement dans les domaines psychologique, social et juridique.

En 2024, 7 024 appels ont été pris en charge sur les lignes téléphoniques d'ANAR concernant des violences par le partenaire ou l'ex-partenaire. Dans 14,2 % des cas (994 appels), la victime directe était une femme mineure, tandis que, dans les 85,8 % restants (6 030 appels), il s'agissait de mineurs se trouvant dans l'environnement familial des femmes victimes de violences par le partenaire ou l'ex-partenaire.

Graphique 6.1. Répartition en pourcentage des appels relatifs à la violence par le partenaire ou l'ex-partenaire pris en charge par le Téléphone ANAR selon le type de violence.
Année 2024.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par la Fondation ANAR.

En 2024, l'âge moyen des mineures touchées par des situations de violence par le partenaire ou l'ex-partenaire était de 15,8 ans, tandis que les enfants et les adolescents évoluant dans des environnements de violence présentaient une moyenne de 9,9 ans.

Au cours de l'année 2024, et dans les situations de violence par le partenaire ou l'ex-partenaire dans l'entourage de personnes mineures, le père a été identifié comme l'agresseur dans 91,5 % des cas, et le beau-père ou le conjoint de la mère, dans 4,8 %.

7. Utilisatrices du service téléphonique d'assistance et de protection pour les victimes de violences par le partenaire ou l'ex-partenaire (ATENPRO)

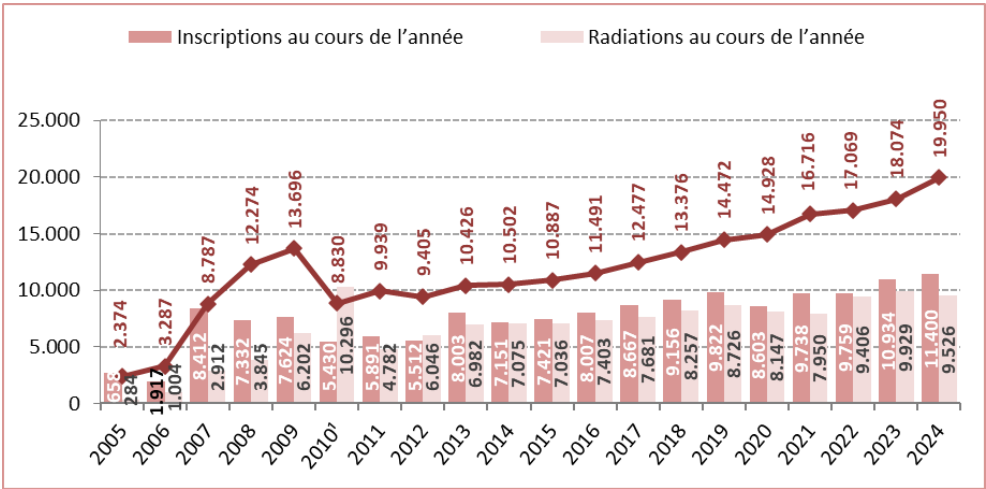
Données au 31 décembre de 2005 à 2024

Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

Depuis la mise en service du dispositif ATENPRO et jusqu'à la fin de l'année 2024, un total de 153 437 inscriptions a été enregistré dans ce dispositif, dont 133 489 ont donné lieu à une désinscription, de sorte qu'à la clôture de l'année 2024, il y avait 19 950 utilisatrices actives. Le nombre de femmes ayant utilisé le service est inférieur, car une même utilisatrice peut s'y être inscrite à plusieurs reprises.

Au 31 décembre 2024, le nombre de femmes qui utilisaient le service téléphonique d'assistance et de protection destiné aux victimes de violences commises par le partenaire ou l'ex-partenaire s'élevait à 19 950, soit 10,4 % de plus que le chiffre enregistré à la clôture de 2023 (18 074).

Graphique 7.1. Utilisatrices actives, inscriptions et annulations dans le service ATENPRO.
Données au 31 décembre de 2005 à 2024.



1. Afin de rationaliser le service, en 2010, les services téléphoniques qui n'étaient pas utilisés depuis des mois et ceux qui n'étaient pas joignables ont été supprimés, ce qui explique la chute brutale du nombre d'utilisatrices actives au 31 décembre de cette année-là.

Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

8. Contrats subventionnés pour les femmes victimes de violence et contrats de remplacement de femmes victimes de violence par le partenaire ou l'ex-partenaire

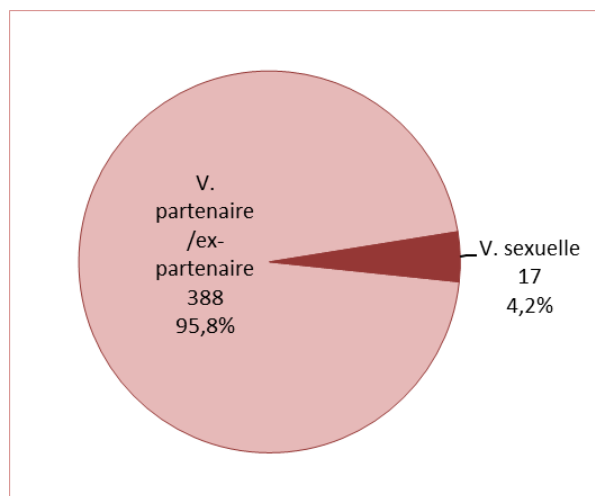
Du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2024 et
du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2024, respectivement

Source : Service Public de l'Emploi de l'État. Ministère du Travail et de l'Économie Sociale.

Du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2024, un total de 13 979 contrats subventionnés a été enregistré pour des femmes victimes de violences (par le partenaire ou l'ex-partenaire, domestiques et sexuelles).

En l'année 2024, 405 contrats subventionnés ont été conclus au bénéfice de victimes de violences à l'égard des femmes, dont 388 avaient pour cause des violences par le partenaire ou l'ex-partenaire, ce groupe étant le plus nombreux (95,8 %). Les 17 contrats subventionnés restants étaient dus à des violences sexuelles (et, au titre des violences domestiques, il n'y en a eu aucun).

Graphique 8.1. Contrats aidés de femmes victimes de violence.
Année 2024.



Source : Élaboration interne à partir des données fournies par le Service Public de l'Emploi d'État (SEPE).

Du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2024, le nombre total de contrats de remplacement de travailleuses victimes de violence par le partenaire ou l'ex-partenaire s'est élevé à 4 998, dont 277 correspondent à cette dernière année.

9. Femmes victimes de violence bénéficiaires du Revenu Actif d'Insertion (RAI) et femmes victimes de violence par le partenaire ou l'ex-partenaire bénéficiaires d'aides pour changement de résidence

Du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2024 et
du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2024, respectivement

Source : Service Public de l'Emploi de l'État. Ministère du Travail et de l'Économie Sociale.

En 2024, un total de 29 552 travailleuses victimes de violence ont perçu le Revenu Actif d'Insertion, soit 3,4 % de moins que l'année précédente.

Tableau 9.1. Femmes victimes de violence bénéficiaires de la RAI Valeurs absolues et moyennes mensuelles.
Période 2006-2024.

Année	Nbre de bénéficiaires	Variation interannuelle (%)	Moyenne mensuelle des bénéficiaires	Variation interannuelle (%)
2024	29.552	-3,4	18.587,3	-0,1
2023	30.603	1,2	18.599,7	1,5
2022	30.241	1,3	18.325,3	0,2
2021	29.845	5,0	18.284,5	5,0
2020	28.435	-3,3	17.412,3	-5,0
2019	29.396	-1,4	18.334,4	2,9
2018	29.802	-5,1	17.815,7	-6,4
2017	31.398	-6,5	19.039,1	-6,3
2016	33.565	-3,3	20.309,0	-6,7
2015	34.695	0,4	21.763,1	-0,1
2014	34.550	6,0	21.785,3	5,6
2013	32.596	8,4	20.630,9	10,3
2012	30.065	3,4	18.710,7	5,0
2011	29.065	13,9	17.819,7	12,5
2010	25.512	15,9	15.839,9	17,7
2009	22.010	30,4	13.461,3	42,5
2008	16.883	27,0	9.444,8	24,2
2007	13.291	21,7	7.601,8	34,0
2006	10.924	-	5.673,3	-
TOTAL 2006-2024	522.428	-	16.812,5	-

Source : Élaboration interne à partir des données fournies par le Service Public de l'Emploi d'État (SEPE).

S'agissant des aides au changement de domicile, au cours de la période comprise entre janvier 2005 et décembre 2024, un total de 48 095 femmes victimes de violences par le partenaire ou l'ex-partenaire en ont bénéficié.

10. Femmes bénéficiaires de l'aide économique prévue à l'article 27 de la Loi Intégrale

Du 1 janvier 2006 au 31 décembre 2024

Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

Sur la période 2006-2024, 14 458 aides financières ont été accordées en application de l'article 27 de la Loi intégrale 1/2004. L'année 2024, avec 1 697, est l'année ayant enregistré le plus grand nombre d'aides depuis le début de la série historique.

Tableau 10.1. Femmes bénéficiaires de l'aide économique prévue à l'article 27 de la Loi Intégrale.
Période 2006-2024.

Année	NBre de bénéficiaires	Variation interannuelle (%)
2024	1.697	16,9
2023	1.452	3,3
2022	1.405	8,2
2021	1.298	8,7
2020	1.194	3,5
2019	1.154	39,5
2018	827	5,2
2017	786	8,4
2016	725	5,1
2015	690	13,9
2014	606	25,5
2013	483	4,5
2012	462	7,7
2011	429	23,6
2010	347	-4,1
2009	362	27,9
2008	283	42,9
2007	198	230,0
2006	60	-
TOTAL 2006-2024	14.458	-

Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

11. Octrois de permis de séjour et de travail temporaires accordés pour circonstances exceptionnelles à des femmes étrangères victimes de violences par le partenaire ou l'ex-partenaire
Du 1 janvier 2005 au 31 décembre 2024

Source : Ministère de l'Inclusion, de la Sécurité Sociale et des Migrations.

Au cours de la période 2005-2010, 2 519 permis de séjour et de travail temporaires pour circonstances exceptionnelles ont été accordées en faveur des victimes étrangères de violence domestique et de violence par le partenaire ou l'ex-partenaire.

En ne comptabilisant que celles accordées au titre de violences par le partenaire ou l'ex-partenaire, de 2011 à 2024, un total de 30 869 permis a été délivré, dont 23 509 au bénéfice de femmes victimes et 7 360 à leurs fils et filles. Au cours des dernières années, ce type de permis et de séjour temporaires a connu une augmentation, jusqu'à atteindre ses niveaux historiques les plus élevés en 2024, avec un total de 5 417 permis accordés, dont précisément 3 758 à des femmes et 1 659 à leurs fils et filles mineurs ou en situation de handicap.

Tableau 11.1. Permis de séjour et de travail temporaires accordés dans des circonstances exceptionnelles en raison de violences domestiques ou de violences par le partenaire ou l'ex-partenaire, par type de violence et personne bénéficiaire.
Période 2005-2024.

Année	Total		Femmes		Enfants mineurs et/ou en situation de handicap	
	Valeur absolue	Variation interannuelle (%)	Valeur absolue	Variation interannuelle (%)	Valeur absolue	Variation interannuelle (%)
Violence commise par le partenaire ou l'ex-partenaire						
2024	5.417	9,3	3.758	7,9	1.659	12,6
2023	4.956	16,1	3.482	9,9	1.474	33,9
2022	4.270	19,2	3.169	19,2	1.101	19,3
2021	3.581	38,1	2.658	31,3	923	62,5
2020	2.593	122,2	2.025	80,6	568	1.134,8
2019	1.167	41,8	1.121	48,3	46	-31,3
2018	823	21,9	756	20,4	67	42,6
2017	675	-25,8	628	-16,6	47	-70,1
2016	910	-25,0	753	-19,6	157	-43,5
2015	1.214	-8,6	936	-5,5	278	-17,8
2014	1.328	-1,3	990	-6,6	338	18,2
2013	1.346	-27,8	1.060	-30,8	286	-14,4
2012	1.865	157,6	1.531	138,5	334	307,3
2011	724	-	642	-	82	-
TOTAL 2011-2024	30.869	-	23.509	-	7.360	-
Violence domestique et commise par le partenaire ou l'ex-partenaire						
2010	1.038	67,1	1.038	67,1	-	-
2009	621	44,8	621	44,8	-	-
2008	429	46,9	429	46,9	-	-
2007	292	113,1	292	113,1	-	-
2007	137	-	137	-	-	-
2005	2	-	2	-	-	-
TOTAL 2005-2010	2.519	-	2.519	-	-	-

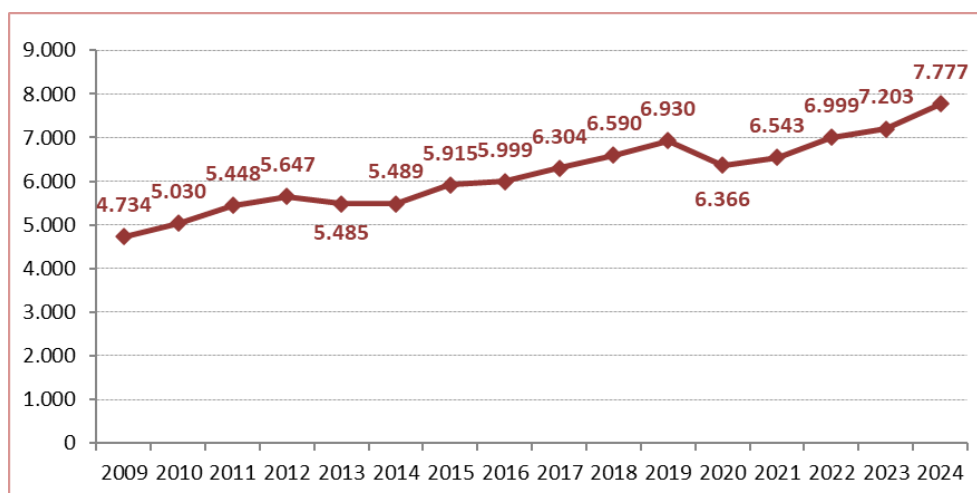
1. Jusqu'en 2011, l'octroi en faveur des filles et des fils n'a pas été approuvé.
Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le ministère de l'Inclusion, de la Sécurité Sociale et des Migrations.

12. Détenus dans des établissements pénitentiaires pour des infractions de violence commise par le partenaire ou l'ex-partenaire
Du 1 janvier 2009 au 31 décembre 2024
Source : Secrétariat Général des Institutions Pénitentiaires. Ministère de l'Intérieur.

Au 31 décembre 2024, le total¹ de détenus incarcérés qui purgeaient une peine dans des établissements pénitentiaires pour des infractions de violence commise par le partenaire ou l'ex-partenaire s'élevait à 7 777. Et le taux de détenus pour ce type d'infractions était de 394,9 par million d'hommes âgés de 18 ans et plus.

1. Les chiffres relatifs aux détenus n'incluent pas les établissements pénitentiaires de *Cataluña*.

Graphique 12.1. Détenus condamnés pour violence commise par le partenaire ou ex-partenaire purgeant leur peine dans des établissements pénitentiaires de l'Administration Générale de l'État (AGE) et País Vasco.
Données au 31 décembre de 2009 à 2024.



Source : Élaboration propre à partir des données fournies par le Secrétariat Général des Institutions Pénitentiaires. Ministère de l'Intérieur.

En outre, en 2024, 40 685 mandats ont été reçus concernant des condamnés pour des infractions de violence au sein du couple ou à l'encontre de l'ex-partenaire, impliquant, à titre de sanction pénale, l'obligation de respecter une règle de conduite consistant à participer à un programme de traitement, ou d'exécuter une peine de travail d'intérêt général. Cela représente 44,5 % des mandats reçus dans le domaine des peines et mesures alternatives. Ce chiffre correspond à une augmentation de 9,8 % par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 37 069 mandats avaient été reçus.

13. Système de suivi, par moyens télématiques, des mesures d'éloignement dans le cadre de la violence par le partenaire ou l'ex-partenaire

Du 24 juillet 2009 au 31 décembre 2024

Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

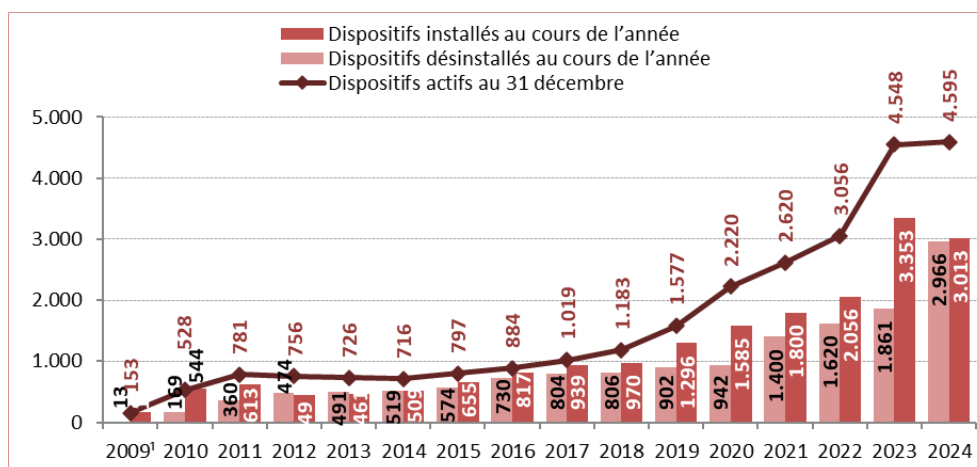
À partir de l'année 2024, des informations sont disponibles permettant de distinguer les dispositifs électroniques de suivi actifs, installés et désinstallés au titre de la violence par le partenaire ou l'ex-partenaire de ceux relatifs à la violence sexuelle. Cette année-là, un total de 3 051 dispositifs ont été installés et 2 971 ont été désinstallés, pour la plupart pour des violences par le partenaire ou l'ex-partenaire. À la fin de l'année, au 31 décembre, il y avait 4 628 dispositifs actifs, dont 33 étaient des dispositifs installés au titre de la violence sexuelle.

Depuis la mise en service du système de suivi, par moyens télématiques, des mesures d'éloignement dans le cadre de la violence par le partenaire ou l'ex-partenaire, le 24 juillet 2009, et jusqu'au 31 décembre 2024, un total de 19 226 paires de dispositifs électroniques a été installé pour assurer ce suivi et 14 631 paires ont été désinstallées.

Au 31 décembre 2024, il y avait 4 595 paires de dispositifs actifs, chiffre très similaire à celui enregistré au 31 décembre de l'année précédente.

Graphique 13.1. Dispositifs actifs au 31 décembre, installations et désinstallations annuelles.

Période 2009-2024.



1. Les données de l'année 2009 couvrent la période allant du 24 juillet au 31 décembre.

Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

14. Statistique sur la Violence Domestique et la Violence de Genre

Du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2024

Source : Institut National de la Statistique (INE).

La Statistique sur la Violence Domestique et la Violence de Genre fournit des informations sur les victimes et les personnes mises en cause faisant l'objet de mesures conservatoires ou d'ordonnances de protection prononcées, qui ont été inscrites, au cours de l'année de référence, au Registre central pour la protection des victimes de la violence domestique et de genre, dont la responsabilité relève du ministère de la Justice, et, en outre, sur les décisions définitives rendues, les personnes acquittées et condamnées, ainsi que sur les infractions qui leur sont imputées, les peines et les mesures prononcées. Elle ne prend pas en compte le total des plaintes déposées, mais uniquement celles ayant donné lieu à leur inscription au Registre, en conséquence des mesures conservatoires ordonnées.

En 2024, 34 684 victimes de violences de genre bénéficiant d'une ordonnance de protection ou de mesures conservatoires ont été enregistrées, ce qui a représenté une diminution de 5,2 % par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle le maximum historique a été atteint.

Tableau 14.1. Victimes et personnes mises en cause pour violence de genre faisant l'objet d'une ordonnance de protection ou de mesures provisoires prononcées au cours de l'année de référence.
Période 2011-2024.

Année	Victimes (femmes)	Variation interannuelle (%)	Mis en cause (hommes)	Variation interannuelle (%)
2024	34.684	-5,2	34.529	-5,2
2023	36.582	12,1	36.434	9,7
2022	32.644	8,3	33.209	10,5
2021	30.141	3,2	30.047	3,1
2020	29.215	-8,4	29.135	-8,4
2019	31.911	2,0	31.805	1,8
2018	31.286	7,9	31.250	7,8
2017	29.008	2,6	28.987	2,8
2016	28.281	2,4	28.201	2,3
2015	27.624	2,0	27.562	2,1
2014	27.087	-0,1	26.987	-0,1
2013	27.122	-6,9	27.017	-7,0
2012	29.146	-9,6	29.048	-9,6
2011	32.242	-	32.142	-
TOTAL 2011-2024	392.289	-	391.824	-

Source : Élaboration interne à partir des données de la Statistique sur la Violence Domestique et la Violence de Genre. Institut National de la Statistique.

Selon l'âge, trois victimes de violence de genre sur cinq en 2024 (60,6 %) avaient entre 25 et 44 ans.

Pour sa part, le nombre de personnes condamnées pour la commission d'un ou de plusieurs délits de violence de genre s'est élevé à 39 056 hommes en 2024.

15. Violence sexuelle contre les femmes

Année 2024

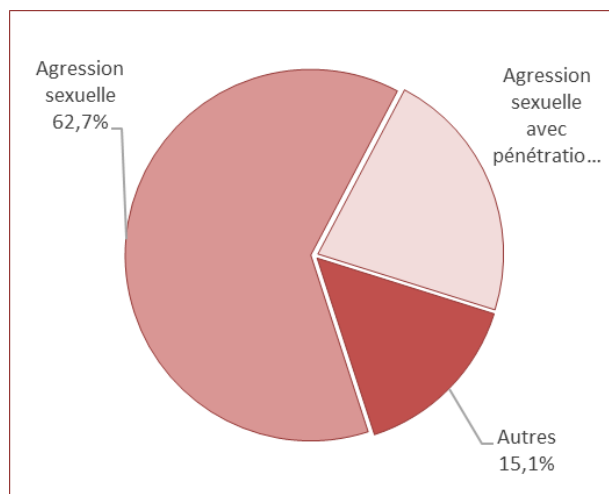
Source : Office National Contre les Violences Sexuelles (ONVIOS). Ministère de l'Intérieur.

Le chapitre *Violence sexuelle contre la femme* est élaboré à partir de la publication *Rapport annuel sur les infractions contre la liberté sexuelle en Espagne 2024*, publiée par l'Office National Contre les Violences Sexuelles (ONVIOS), du Ministère de l'Intérieur.

En 2024, 85,7 % des victimes de crimes contre la liberté et l'indemnité sexuelles ont été des femmes. L'infraction la plus fréquente (62.7%) a été l'agression sexuelle.

Graphique 15.1. Répartition en pourcentage des victimisations de femmes par des crimes contre la liberté et l'intégrité sexuelles, selon le type de fait.

Année 2024.



Source : Élaboration interne à partir des données du Rapport annuel sur les infractions contre la liberté sexuelle en Espagne. Ministère de l'Intérieur.

16. Ressources des communautés autonomes en matière de violence à l'égard des femmes

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre. Ministère de l'Égalité.

Les statistiques relatives aux ressources des communautés autonomes en matière de violence à l'encontre des femmes sont établies avec une périodicité biennale à partir des données fournies et validées par les communautés autonomes et les villes de Ceuta et de Melilla. Elle recense et présente des informations sur les différents services offerts et les actions menées par les communautés autonomes et les villes dotées d'un statut d'autonomie en matière de violence à l'égard des femmes, dans le cadre de leurs compétences. Il n'est donc pas tenu compte des ressources et des actions menées par l'Administration générale de l'État, les entités locales ou les organisations et entités du tiers secteur.

Le tableau suivant présente le nombre de ressources des communautés autonomes et de places existantes en 2022 dans chaque communauté autonome et ville autonome. Pour son interprétation correcte, il convient de tenir compte des différences entre les chiffres de population des communautés autonomes.

Tableau 16.1. Centres d'accueil d'urgence, foyers d'accueil et logements encadrés pour les victimes de violences à l'égard des femmes.

Année 2022.

Communauté autonome	Centres d'accueil d'urgence		Foyers d'accueil		Logements encadrés ou de transit	
	Nombre de centres	Nombre de places	Nombre de foyers	Nombre de places	Nombre de logements	Nombre de places
Andalucía	9	146	19	234	15	91
Aragón	3	16	3	23	6	17
Asturias, Principado de	5	30	3	56	22	64
Balears, Illes	4	97	5	108	15	74
Canarias	7	92	11	155	4	31
Cantabria	2	17	2	31	3	13
Castilla y León	3	38	13	151	0	0
Castilla-La Mancha	7	35	14	194	0	0
Cataluña	0	0	6	136	35	342
Comunitat Valenciana	4	62	8	187	19	142
Extremadura	2	94	2	94	0	0
Galicia	1	23	0	0	0	0
Madrid, Comunidad de	4	65	12	200	6	39
Murcia, Región de	1	30	14	95	0	0
Navarra, Comunidad Foral de	1	19	1	12	8	35
País Vasco	0	59	0	92	0	290
Rioja, La	1	8	1	29	0	0
Ceuta	1	10	1	10	1	15
Melilla	1	6	2	26	0	0
ESPAGNE	56	847	117	1.833	134	1.153

Source : Délégation du Gouvernement contre la Violence de Genre, Ministère de l'Égalité.

En 2022, un total de 8 432 victimes de violences à l'encontre des femmes ont été prises en charge dans des centres d'hébergement d'urgence, 3 677 dans des foyers d'accueil et 1 242 dans des logements supervisés ou de transit.